



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal du syndicat TRI OR :  
Nombre de membres en exercice = 56  
Nombre de membres présents = 33  
Nombre de membres votants = 33

Date de la convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

## **Etaient présents :**

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires  
MM ALATI, CHEVALLIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires

Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires  
MM DECOMBAS, FALLOT, FOUR, FOURMENT, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires

Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts Mmes BOQUET, SALBERT, SOREL-FREZON, déléguées titulaires  
MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes M. BROS, délégué titulaire

## **Absents excusés :**

M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Debuysscher (Baillet en France), M. Dupont (Frouville), M. Freixo (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Hestin (Chauvry), M. Mazurier (Maffliers), M. Weifenbach (Presles)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Baillet en France, Bruyères sur Oise, Maffliers, Montsout, Villaines sous Bois

François DELAIS est secrétaire de séance.

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

Les informations du Président :

- Point à date sur le plan Biodéchets :
  - o Concernant la mise en place expérimentale de la collecte des abris bacs, le syndicat doit sélectionner des équipements et demander les devis. Les emplacements ont été sélectionnés, il reste la validation de ces emplacements par les communes
  - o Devis en cours pour la collecte des cantines dans les écoles
  - o 350 personnes formées et équipées
  - o 600 personnes auront une formation avant la fin de l'année. Il reste encore 1000 personnes en attente d'une session qui sera organisée début 2025. Le syndicat adaptera son budget aux demandes. C'est un véritable succès !
  - o Les communes recevront avant la fin de semaine un courrier précisant l'organisation et le planning pour le démarrage de la collecte des déchets alimentaires des cantines scolaires. Valorbiocompost est la société retenue par le syndicat pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires des cantines scolaires. Ils contacteront les référents au niveau des communes pour planifier une formation sur place dans les cantines.
  
- En ce qui concerne l'appel d'offres relatif à la collecte et aux encombrants : la CAO d'attribution s'est réunie ce matin. Des compléments d'informations ont été demandés aux entreprises. Le syndicat a reçu 3 réponses pour le lot 1 (collecte en PAP) 2 réponses pour le lot 2 (collecte en AV) 2 réponses pour le lot 3 (collecte des encombrants) et 1 réponse pour le lot 4 (centre des encombrants et MAD des bennes dans les centres techniques)
  
- La société Conteneur intervient le mois de septembre en complément de la phase 2 d'harmonisation des couvercles de tri de juin. La méthode pour changer les couvercles bleus a été modifiée ce qui devrait améliorer les résultats.
  
- Dans le cadre du projet « Opération triions le cartons » soutenu par CITEO, les 7 premières bornes ont été commandées. Le syndicat a reçu la validation des communes de Champagne sur Oise, Persan, Bruyères sur Oise, Asnières sur Oise, Baillet en France et Mériel.
  
- En ce qui concerne l'usine de compostage :
  - o Pollution au cadmium de 6 lots de compost (janvier, mars, avril à juillet) : depuis cet été, des analyses complémentaires sont réalisées à différents stades du process et dans le hall pour tenter de trouver l'origine de la pollution. La qualité des apports en serait la principale cause, mais rien n'est écarté en ce qui concerne le process. Le syndicat a demandé à Sepur de refuser tous les bacs des entreprises et garages susceptibles de polluer les apports (filtres à huile, bidons, papiers souillés...) Le suivi dans les zones d'activités de persan, Champagne, L'Isle Adam, Bruyères sur Oise, Beaumont sur Oise, Baillet en France, Bernes et Viarmes est plus rigoureux. Le taux de cadmium du lot de compost du mois d'août serait conforme, et celui de septembre également. A voir si ces résultats se confirmeront jusqu'à la fin de l'année avec le suivi renforcé des entreprises.
  - o Evacuation du compost pollué : il est estimé entre 1 200 et 1 500 tonnes de compost à évacuer, non conforme à la norme. Veolia a déjà évacué 533 tonnes de compost pollué. Ils ont proposé une solution qui ne tient pas compte de la TGAP (coût 53 648€ au lieu de 87 652 €, à raison de 80,50 €HT/t le traitement et 11 € HT/t le transport). Des analyses complémentaires sont en cours sur les lots pollués afin de s'assurer qu'ils sont conformes à un mode de traitement alternatif, moins cher que l'enfouissement.
  - o Veolia a signalé la présence de nouvelles fissures au niveau du BRS33. Pour rappel les travaux de renforcement du BRS menés en 2018 visaient à consolider le tube pour une

durée de 5 ans. Le syndicat s'est rapproché du CETIM afin de convenir d'un nouveau plan d'actions à court et moyen terme (devis 40 000 euros qui inclut l'expertise, la rédaction du cahier des charges de travaux et le suivi).

- La FNCC (Fédération Nationale des Collectivités de Compostage) et Méthéor, soutenus et accompagnés par l'ADEME, souhaitent réaliser un diagnostic exhaustif de la filière des usines de compostage sur OMR en France afin d'obtenir une vision globale et réaliste du territoire, et d'étudier les perspectives d'évolution de la filière tant sur les plans techniques que réglementaires et environnementaux. Le syndicat doit communiquer les données de l'usine pour vendredi (données techniques et données financières)
- Les travaux de raccordement du regard des eaux pluviales situé sous les BRS au réseau EP du site seront réalisés en septembre ainsi que les travaux de génie civil et voirie sur le site de Champagne sur Oise (bassin de rétention, dalle maintenance de la roue siloda à raccorder au réseau eaux pluviales)
- Sophie BREION, en charge de la collecte et qui suit les bornes enterrées, sera en congés maternité à compter du 4 octobre prochain jusqu'au 23 janvier 2025. Elle sera remplacée par Guillaume D'HOPP (ancien chargé d'études chez OPTAE)

#### Discussion pendant les informations du Président :

- Mme Bocobza demande si les personnes qui ont suivi les formations sur le compostage ont davantage choisi le composteur en plastique ou s'ils ont souhaité attendre le composteur en bois. M. Lesueur répond qu'une vingtaine de composteurs en bois ont été réservés ; les composteurs en plastique ont donc été majoritairement choisis. Mme Bocobza précise que le tarif de 25€ pour le composteur en bois est très intéressant. M. Lesueur ajoute que la table de tri dans les cantines scolaires est un outil très ludique qui ne représente pas un gros investissement et qui encourage les enfants à trier leurs déchets en fin de service.
- Au sujet des apports pollués de l'usine, M. Turban dit qu'il faut maintenir les contrôles. Mme Bocobza demande s'il serait possible de mettre en place un système de pénalités auprès des professionnels qui ne respectent pas les consignes. M. Lesueur va se rapprocher des services de la Préfecture pour savoir si quelque chose peut être envisagé. M. Chevallier se demande ce qu'ils font de ces déchets non collectés.
- M. Fourment demande si les ordures ménagères comportent encore beaucoup de plastique, il s'inquiète de la présence de microplastiques. M. Fallot explique que notre compost dépassera les nouveaux seuils de tolérance qui doivent entrer en vigueur prochainement. Mme Bocobza demande s'il y a encore beaucoup de tissus dans les ordures ménagères. M. Lesueur répond que les tissus sont généralement évacués quand Veolia retire les torons (bouchons).

<b>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2024</b>
---

Le procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

## LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 11 JUIN AU SEPTEMBRE 2024

La liste des décisions est présentée aux membres du Comité Syndical.

2024-51	11/06/2024	Objet : Dépoussiérage réseaux VMC des locaux Tri Or Montant : 600,00 € HT Titulaire : ASS/AIR PROPRET, 95550 Bessancourt
2024-52	14/06/2024	Objet : Distribution de l'Infos-Tri de juin Montant : 5 092,00 € HT Titulaire : Descauchereux, 95340 Persan
2024-53	18/06/2024	Objet : Fournitures administratives Montant : 62,59 € HT Titulaire : Carrefour, 91002 Evry
2024-54	27/06/2024	Objet : Renouvellement Matériel Incendie Montant : 3 484,00 € HT Titulaire : Promat Securite, 44262 Nantes
2024-55	03/07/2024	Objet : Remplacement des BAES hors service Montant : 169,60 € HT Titulaire : Eurofeu, 95610 Eragny
2024-56	04/07/2024	Objet : Prestation aspiration/dératisation diagnostic pour les bornes enterrées Montant : 7 900,00 € HT Titulaire : Ecopav, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
2024-57	04/07/2024	Objet : Intervention sur le rideau du hall des apports du quai de transfert Montant : 2 350,00 € HT Titulaire : Guyant, 95660 Champagne sur Oise
2024-58	05/07/2024	Objet : Marché n°2024-01 Fourniture et livraison de 200 composteurs en plastique individuels 400 litres Montant : 16 568,00 € HT Titulaire : Quadria, 33127 Saint-Jean-d'Illac
2024-59	06/07/2024	Objet : Dispositif de pesage pour les ponts bascules des déchetteries Montant : 39 907,51 € HT Titulaire : Precia Molen , 95197 Goussainville
2024-60	09/07/2024	Objet : Création réseau pour raccorder les eaux pluviales Montant : 15 802,50 € HT Titulaire : Cochery, 95480 Pierrelaye
2024-61	09/07/2024	Objet : Machine démonte pneu pour déchetterie de Champagne Montant : 2 249,00 € HT Titulaire : Pro Work, 95300 Ennery
2024-62	10/07/2024	Objet : Marché 2024-03 fourniture et livraison de 104 composteurs en bois individuels (BDC n°1) Montant : 6 468,80 € HT Titulaire : Solubio 69130 Ecully
2024-63	11/07/2024	Objet : Quai de transfert : réparation chariot élévateur Montant : 689,00 € HT Titulaire : Toyota, 77420 Marnes-La-Vallée
2024-64	14/07/2024	Objet : Logiciel pour la pesée en déchetterie Montant : 26 700,00 € HT Titulaire : Tradim, 75009 Paris

2024-65	16/07/2024	Objet : Formation Incendie Montant : 675,15 € HT Titulaire : Eurofeu, 95610 Eragny
2024-66	29/07/2024	Objet : Maintenance curative de bornes enterrées Montant : 7 430,00 € HT Titulaire : Ecopav, 95310 Saint-Ouen-l'Aumone
2024-67	29/07/2024	Objet : PAV aériens – Prestations Baillet en France Montant : 7 488,27 € HT Titulaire : EMP le Rotomoulage, 35120 Dol de Bretagne
2024-68	21/08/2024	Objet : Fourniture et livraison de 7 PAV cartons (AAP CITEO) et 1 PAV OM Montant : 16 862,50 € HT Titulaire : Blard, 27500 Pont Audemer
2024-69	28/08/2024	Objet : quai de transfert : Fourniture et livraison de 3 extincteurs Montant : 649,90 € HT Titulaire : Chubb Sicli, 92390 Villepinte la Garenne
2024-70	12/09/2024	Objet : M57 fongibilité des crédits : Décision de virement de crédits portant virement de crédits de chapitre à chapitre Section : Investissement Montant : 6 500 € du chapitre 21 vers le chapitre 20

## LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM 2025

### Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

Depuis l'institution de la TEOM par le syndicat en 2002, ce dernier délibère chaque année sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets.

Le Code Général des Impôts prévoit que « **les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de manière facultative et sur délibération de l'autorité compétente. La demande d'exonération doit être renouvelée tous les ans.** »

Le syndicat a retenu le principe suivant : chaque communauté de communes fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ces professionnels et le syndicat suit leur avis. Pour les communautés de communes qui ont choisi de les exonérer, le critère d'éligibilité est celui de l'autonomie de l'entreprise concernée à l'égard du service, conditionné à la production d'une attestation de prise en charge de leurs déchets par un prestataire agréé.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Dans le tableau ci-après, vous trouverez les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communautés de communes sur ces demandes :

- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis CVO3F
L'Isle Adam	Le Holloco	Bd Napoléon 1er BP023	siège social 403 route de Conflans BP50092 95223 Herbly Cedex	FAVORABLE
L'Isle Adam	SAS EVOIJA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	L'ISLE ADAM	FAVORABLE
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault BP 75 91002 Evry Cedex	FAVORABLE
L'Isle Adam	société DECATHLON	ZAC Le Grand Val	Direction Administrative et financière 4 bd de Mars PB 1017 159653 Villeneuve d'Ascq Cedex	FAVORABLE
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grand Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilsit	syndicat de copropriété de multi propriétaires, représenté par SGGV le syndic, siège SGGV : ZAC du pont des Rayons, îlot B, 95290 L'Isle Adam	FAVORABLE
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilsit îlot B (bâtiment abritant picard, dekra, speedy, boulangerie rouget, animalis, cave du Portugal)	Propriétaire : SCI Grand Val îlot B, 9 rue du Général Ledet 95310 Saint Ouen l'Aumone	FAVORABLE
L'Isle Adam	SCI B50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons îlot B Bât B50 - Le Grand Val ( bâtiment abritant Celio, Afflelou, Etam)	Propriétaire : SCI B50, ZAC du Pont des Rayons, îlot B, Bât B50 95290 L'Isle Adam	FAVORABLE
L'Isle Adam	SPACIA chez SGGV	Rue du Niemen (bâtiment abritant DARTY et LECLERC DRIVE)	Propriétaire : SPACIA , 20 boulevard de Tilsit 95290 L'Isle Adam	FAVORABLE
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val (bâtiment abritant bureau valley, neuf, sushi sushi, ect.)	syndicat de copropriété de multi propriétaires, représenté par SGGV le syndic, siège SGGV : ZAC du pont des Rayons, îlot B, 95290 L'Isle Adam	FAVORABLE
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16-18-20 boulevard de Tilsit	Propriétaire : SPACIA 20 boulevard de Tilsit 95290 L'Isle Adam	FAVORABLE

- Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis C3PF
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise	
Asnières sur Oise	Camping les Princes	Route des Princes	SCI BCCI 35 5ème avenue 60260 Lamorlaye	
Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route d'Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos 12 route d'Anières 95270 Asnières sur Oise	
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses	
Baillet en France	Entrepôts	6 allée des Jardins	Madame VAN HAETSDAELE 7 rue Auguste Rouzée 95330 Domont	
Baillet en France	SCI des Ponts de Baillet	Best Hotel 9 avenue du Bosquet		
Montsoul	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES	
Viarmes	Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 Courcouronnes	
Villaine sous Bois	AA Motors	12 route de Viarmes	Courtoise Motors 14 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen L'Aumone n° Propriétaire 660 M00072W	

- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le syndicat n'a reçu aucune demande sur le territoire du Haut Val d'Oise.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de suivre les avis prononcés et d'approuver les exonérations présentées au titre de l'année 2025.

### Discussion :

Monsieur Alati explique que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France prendra position sur ce sujet lors du prochain conseil communautaire début octobre.

## Décision :

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères reçues au syndicat TRI OR ;

CONSIDERANT les avis favorables des communautés de communes sur ces demandes ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, pour l'année 2025, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise
Asnières sur Oise	Camping les Princes	Route des Princes	SCI BCCI 35 5ème avenue 60260 Lamorlaye
Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route d'Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos 12 route d'Anières 95270 Asnières sur Oise
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses
Montsoult	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES
Viarmes	Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 Courcouronnes
Villaine sous Bois	AA Motors	12 route de Viarmes	Courtoise Motors 14 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen L'Aumone n° Propriétaire 660 M00072W

- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social
L'Isle Adam	Le Holloco	Bd Napoléon 1er BP023	siège social 403 route de Conflans BP50092 95223 Herblay Cedex
L'Isle Adam	SAS EVOLIA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	L'ISLE ADAM
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault BP 75 91002 Evry Cedex
L'Isle Adam	société DECATHLON	ZAC Le Grand Val	Direction Administrative et financière 4 bd de Mons PB 10171 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grand Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilsit	syndicat de copropriété dc multi propriétaires, représenté par SGGV le syndic, siège SGGV : ZAC du pont des Rayons, ilot B, 95290 L'Isle Adam
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilsit Ilot B (bâtiment abritant picard, dekra, speedy, boulangerie rouget, animalis, cave du Portugal)	Propriétaire : SCI Grand Val Ilot B, 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen l'Aumone
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50 - Le Grand Val ( bâtiment abritant Celio, Afflelou, Etam)	Propriétaire : SCI B50, ZAC du Pont des Rayons, Ilot B, Bât B50 95290 L'Isle Adam
L'Isle Adam	SPACIA chez SGGV	Rue du Niemen (bâtiment abritant DARTY et LECLERC DRIVE)	Propriétaire : SPACIA , 20 boulevard de Tilsit 95290 L'Isle Adam
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val (bâtiment abritant bureau valley, neuf, sushi sushi, ect )	syndicat de copropriété dc multi propriétaires, représenté par SGGV le syndic, siège SGGV : ZAC du pont des Rayons, ilot B, 95290 L'Isle Adam
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16-18-20 boulevard de Tilsit	Propriétaire : SPACIA 20 boulevard de Tilsit 95290 L'Isle Adam

## LE RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Arrivée de Madame Lisa Luchier à 19h39

### **Exposé :**

Rapporteur Thierry PICHERY :

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Pour des raisons économiques et environnementales, le rapport d'activité 2023 sera distribué par voie postale et en nombre limité aux communes et communautés de communes. Les délégués disposeront d'une version dématérialisée du rapport.

Le rapport d'activité est présenté en annexe à ce rapport.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte du rapport d'activité 2023.

### **Discussion :**

Monsieur Le Président salue le travail accompli par toute l'équipe du syndicat sur ce rapport.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023.

## ADHESION DU SYNDICAT A AMORCE

### **Exposé :**

Rapporteur : François DELAIS

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Ainsi, pour bénéficier de ce réseau d'experts, le syndicat propose d'adhérer à l'association AMORCE, à compter de l'année 2024, au titre de la compétence des déchets ménagers.

Un appel à cotisation annuel est envoyé chaque année par l'association, les tarifs de cotisation étant votés lors de l'Assemblée générale de l'année précédente. Pour 2024, 50% du montant de la cotisation seraient facturés au syndicat, soit 650,72 € (1 301,44 € en année pleine).

Le syndicat doit désigner un représentant titulaire pour représenter le syndicat Tri-Or dans les diverses instances de l'association, et un représentant suppléant. Les membres du Bureau propose de nommer le Vice-Président en charge de la stratégie et du développement du syndicat, représentant titulaire ainsi que le Président représentant suppléant.

### **Discussion :**

Monsieur Le Président termine en disant que cette adhésion permettra au syndicat d'être informé de toutes les actualités « brûlantes » liées à ses activités, mais aussi de bénéficier d'un réseau qui permet d'avoir des conseils et des soutiens sur des sujets variés.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association AMORCE ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur François Delais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ADHERE** à l'association AMORCE au titre de la compétence Déchets Ménagers
- **DESIGNE** Monsieur Le Vice-Président en charge de la stratégie et du développement pour représenter le Syndicat Tri Or en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur le Président en tant que suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion
- **INSCRIT** la cotisation correspondante dans son budget.

**REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE  
VIARMES**

**Exposé :**

Rapporteur : Frédéric FALLOT

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projets en faveur de la création et l'extension de déchetteries publiques accueillant les déchets des professionnels s'adressant aux Syndicats intercommunaux et aux EPCI à fiscalité propre ayant la compétence de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés du Val d'Oise.

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention aux dépenses retenues éligibles (les travaux de génie civil et les équipements) selon les modalités suivantes :

- Taux d'aides de 30% des dépenses éligibles HT
- Plafond d'aide de 400 000 €

Les dates limites du calendrier de l'appel à projets sont les suivantes :

- Dépôt du dossier : 31 octobre 2024
- Lancement des travaux au plus tard dans les 3 ans
- 5 ans pour solder le projet

Le projet d'extension de la déchetterie de Viarmes s'inscrit parfaitement dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, dans l'attente de la fin de la procédure d'acquisition de la parcelle, après confirmation de la faisabilité des travaux sous les lignes hautes tensions par un Bureau d'études, il est proposé de lancer une pré-étude pour nous permettre de déposer un dossier constitué des esquisses, des travaux d'investissement et du coût. Les dépenses de la pré-étude (8 695€ HT) seront incluses dans les dépenses éligibles du dossier.

**Discussion :**

M. Boudier dit qu'il était question d'ouvrir une troisième déchetterie et demande ce qu'il en est. Il ajoute que le fait d'agrandir la déchetterie de Viarmes ne résoudra pas ce problème. M. Fallot explique que nous ne disposons d'aucun terrain pour cette troisième déchetterie. L'agrandissement de Viarmes permettra tout de même de mieux répondre aux besoins des professionnels.

Mme Riand mentionne la possibilité de mettre en place des déchetteries mobiles. M. Fallot regrette que les opérations de déchetterie mobile soient organisées par une seule commune pour le moment, il rappelle que toutes les communes du territoire peuvent le faire si elles le souhaitent.

M. Lesueur ajoute que l'agrandissement de Viarmes permettra aussi d'accueillir les nouvelles filières REP.

Mme Luchier demande quels équipements seront demandés dans le cadre de ce projet. M. Lesueur précise que le dossier de demande de subvention détaillera tout de façon précise (pont bascule, compacteurs, armoire électrique, aménagement pour les nouvelles filières REP en caisse...)

M. Pichery invite les personnes intéressées à consulter le site internet du cadastre afin de visualiser le terrain. Mme Bocobza demande s'il y a une servitude et si les lignes haute tension peuvent poser souci. M. Lesueur explique que nous sommes accompagnés par le bureau d'études TRIDENT qui a validé la faisabilité du projet début juillet. Mme Tighlit dit qu'il ne reste plus qu'à acheter le terrain. M. Pichery répond que les propriétaires ne veulent pas vendre au prix proposé par le syndicat, ce qui implique que la procédure passe par les domaines. Mme Luchier ajoute que nous pouvons faire valoir les intérêts généraux pour la communauté. La procédure sera longue, mais les propriétaires seront certainement perdants au final.

### Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat Tri Or de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide à la création et l'extension de déchetteries publiques accueillant les déchets professionnels ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude préalable au projet d'extension de la déchetterie de Viarmes, avec pour son élaboration l'accompagnement d'un bureau d'études après consultation ;
- **APPROUVE** la réponse à l'appel à projets « création et extension de déchetteries publiques accueillant les déchets des professionnels en Val d'Oise » lancé par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 20h.

Le Président du syndicat TRI OR  
Olivier LESUEUR



Le secrétaire  
François DELAIS

